

Lettre au président du Comité des experts de la Conférence de Gênes

Christian Rakovsky

Source : Documents diplomatiques – Conférence économique internationale de Gênes, 9 avril – 19 mai 1922. Paris : Ministère des Affaires étrangères, 1922, p. 77. Notes MIA.

[Gênes] 22 avril 1922.

Monsieur le Président,¹

En conséquence de l'incident provoqué ce soir par M. Seydoux, délégué français, qui a déclaré que le mémoire de la Délégation russe constitue un fait nouveau l'obligeant à demander des instructions à son Gouvernement et, en attendant des instructions, à se retirer, la Délégation russe a l'honneur de porter à votre connaissance l'explication qu'elle aurait voulu fournir à la Commission des Experts, explication qui a été empêchée par la fin brusque de la séance.

Le mémoire de la Délégation russe constitue la réponse au rapport des experts de Londres² et formule le point de vue russe sur la prise de possession des experts alliés touchant les affaires russes.

Cependant la Délégation russe, dans son désir exprimé à plusieurs reprises d'arriver à un accord avec toutes les Puissances dans la question russe, a consenti à des pourparlers privés et a admis, pour certaines conditions, des modifications.

¹ Lettre envoyée à sir Laming Worthington Evans, président du Comité des experts pour les affaires russes, au sujet du mémorandum de la délégation soviétique dont la remise avait déterminé le délégué français Seydoux à se retirer provisoirement de ce Comité.

² Le 11 avril 1922 fut remis à la délégation soviétique à Gênes le document dit « rapport des experts » (ou « mémorandum de Londres »), établi les 26-28 mars à Londres au cours d'une conférence d'experts économiques et financiers de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie, de la Belgique et du Japon. Ce rapport réclamait le paiement par le gouvernement soviétique de toutes les dettes de la Russie, la restitution aux étrangers des biens nationalisés par l'État soviétique, ou leur indemnisation et l'instauration de privilèges économiques et juridiques pour les étrangers. La réponse officielle de la délégation soviétique fut exposée dans son mémorandum du 20 avril 1922 où elle rejetait toutes ces prétentions et formulait la contre-revendication de l'indemnisation des pertes causées à la Russie par l'intervention étrangère, en soulignant que le gouvernement de la R.S.F.S.R. était prête à mener des négociations sur l'indemnisation des pertes des citoyens étrangers à la condition expresse que fût respecté le principe de réciprocité.

Ce résultat a été la lettre de la Délégation russe adressée au Premier Ministre de la Grande-Bretagne³, lettre qui, dans la dernière séance de la Sous-Commission des Affaires russes a été adoptée comme base de pourparlers ultérieurs.

Ainsi donc il apparaît que la rédaction du mémorandum de la Délégation russe ayant précédé la lettre de cette Délégation au Premier Ministre de la Grande-Bretagne, ce mémorandum devrait être considéré, en cas de succès des pourparlers engagés, comme un document exprimant l'opinion de la Délégation russe dans la première phase des pourparlers.

Veillez agréer, etc.

Rakowsky.

3 Voici le texte de cette lettre : « Gênes, le 20 avril 1922. Monsieur le Premier Ministre, La délégation russe a examiné avec la plus grande attention les propositions des gouvernements alliés exprimées dans l'annexe du procès-verbal du 15 avril et a, en même temps, consulté son gouvernement à ce sujet. La délégation russe reste d'avis que la situation économique actuelle de la Russie et les circonstances qui l'ont amenée justifient amplement, pour la Russie, la libération totale de toutes ses obligations citées dans les propositions susmentionnées par la reconnaissance de ses contre-réclamations. Toutefois, la délégation russe est prête à faire un pas de plus dans la recherche d'une solution pour ajuster le différend et accepter les articles 1, 2 et 3 A de l'annexe précitée à condition que : 1° les dettes de guerre et les arrérages d'intérêts, ou les intérêts différés de toutes les dettes soient réduits ; 2° qu'une assistance financière adéquate soit accordée à la Russie pour l'aider à sortir de son état économique actuel dans le plus bref délai possible. En ce qui concerne l'article 3 B, sous réserve des stipulations ci-dessus, le gouvernement russe serait disposé à rendre aux anciens propriétaires l'usage des biens nationalisés ou réservés, sous réserve, dans le cas où cela, ne serait pas possible, de donner satisfaction aux revendications légitimes des anciens propriétaires, soit par un accord mutuel conclu directement avec eux ou en vertu d'arrangements dont les détails seront discutés et agréés durant la présente conférence. Une assistance financière de la part de l'étranger est absolument essentielle à la reconstruction économique de la Russie, et tant qu'il ne s'offrira aucune perspective de reconstruction, la délégation russe ne voit pas le moyen de faire peser sur son pays le poids de dettes dont il ne pourrait pas s'acquitter. La délégation russe désire aussi faire clairement comprendre, bien que cela apparaisse évident en droit, que le gouvernement russe ne saurait assumer aucune obligation pour les dettes de ses prédécesseurs tant qu'il n'aura pas été officiellement reconnu de jure par les puissances intéressées. Espérant que vous trouverez les propositions précitées être une base suffisante pour reprendre la discussion, j'ai l'honneur, monsieur, d'être votre très obéissant serviteur. Georges Tchitchérine »